

6^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
l'association sans but lucratif
« Institut culturel européen Pierre Werner »

Entre

- **l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

- **L'association sans but lucratif « Institut culturel européen Pierre Werner », représentée par son président désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 16 mars 2015 entre parties ;

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2021, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au montant 231.056 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2021**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

